

# Séance du 16 avril 2013

L'an deux mil treize, le 16 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard MILOUX, Maire.

**Etaient présents** : MM. MILOUX, Maire, LE PRIOL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme RIO, 2<sup>ème</sup> adjointe, MM. LE QUERNEC, 3<sup>ème</sup> adjoint, MONNIER, 5<sup>ème</sup> adjoint, DANY, Mmes GUERRET, THOMAS, MM TREGOUET, CASTILLON, HOUEIX, GICQUELLO conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation :  
11 avril 2013

Nombre de membre:  
en exercice : 17  
présents : 12  
procurations : 5  
votants : 17

**Absents excusés** :

M. ROGER qui donne pouvoir à M. MILOUX  
M. BAYON qui donne pouvoir à Mme RIO  
M. BRIEND qui donne pouvoir à M. TREGOUET  
M. LAROZE qui donne pouvoir à M. LE QUERNEC  
M. HAVART qui donne pouvoir à M. LE PRIOL

**Secrétaire de séance**: M. HOUEIX a été élu secrétaire de séance

## ◆ 2013 – 04 – 01 : Subventions sportives : répartition suite à la commission

Lors du dernier conseil municipal, les subventions aux associations avaient été votées. Cependant, il avait été indiqué aux conseillers municipaux que la répartition pour les associations sportives se ferait en fonction des critères mis en place, à savoir notamment le nombre d'adhérents, le nombre de jeunes de moins de 18 ans et le nombre de malestrois.

Suite à la présentation par Jean Le Priol de la répartition proposée par la commission des sports, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Vote 2013
Le Tennis club de Malestroit	1 190,00 €
Les archers	456,00 €
L'escapade du pays de Malestroit	934,00 €
Sté de boules des amis de l'Oust	247,00 €
La pétanque de Malestroit	130,00 €
Société cycliste de Malestroit	1 770,00 €
Garde de l'Oust section football	2 430,00 €
Garde de l'Oust section danse	887,00 €
Garde l'Oust section basket ball	987,00 €
Club Cyclo Pays de Malestroit	316,00 €
Canoë kayak	1 560,00 €
Trampoline de la Garde de l'Oust	1 150,00 €
Sobukan Aiki-Ju-Jutsu	108,00 €

Judo de la Garde de l'Oust	1 280,00 €
Gym entretien	117,00 €
Chasseurs de Malestroit	103,00 €
Pêcheurs de Malestroit	498,00 €
Randonneurs du pays de Malestroit	502,00 €
Le rugby club du pays de Malestroit	1 140,00 €
Les Raiders de l'Oust	476,00 €
Volley	215,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 496,00 €</b>
ENVELOPPE	Vote 2013
<b>- sport</b>	<b>1 269,00 €</b>

◆ **2013 – 04 – 02 : Subvention exceptionnelle : panneau parcours de pêche**

Dans le cadre de la mise en place par la Fédération de Pêche d'un parcours de pêche le long de la vieille rivière à Malestroit, l'association des Pêcheurs Malestroyens sollicite le versement d'une subvention pour la prise en charge du panneau de présentation du parcours. Le logo de la Ville de Malestroit sera apposé en bas de ce panneau.

Le coût de ce panneau est de 1.800 €. L'association des Pêcheurs Malestroyens va percevoir une subvention de 300 € par la Fédération Nationale de Pêche, 300 € par la Fédération Départementale de Pêche, et 200 € par le Conseil Général, soit un total de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à l'association des Pêcheurs Malestroyens une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € pour l'acquisition du panneau de présentation du parcours de pêche de la vieille rivière.

◆ **2013 – 04 – 03 : Délégués à la CCVOL : répartition des sièges au Conseil Communautaire**

La répartition future des sièges en conseil communautaire a été adoptée lors du dernier Conseil Communautaire qui s'est déroulé le 28 mars dernier.

Le Conseil municipal doit à son tour valider cette répartition.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-29 ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

VU la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

CONSIDERANT que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

CONSIDERANT que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérants selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

CONSIDERANT le vote du conseil communautaire lors de sa séance du 28 mars 2013, validant à la majorité la répartition des sièges Communautaires comme suit :

- Chaque commune membre est représentée par 2 délégués titulaires
- Les communes qui ont une population supérieure à 2000 habitants et inférieure à 3000 habitants bénéficient d'un délégué supplémentaire
- Les communes qui ont une population supérieure ou égale à 3000 habitants bénéficient de 2 délégués supplémentaires

En application de cette répartition, le nombre de délégués par communes membres est le suivant :

<b>Communes *</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>
Sérent	4
Malestroit	3
Pleucadeuc	2
Ruffiac	2

La Chapelle Caro	2
Caro	2
Missiriac	2
Saint Guyomard	2
Saint Marcel	2
Le Roc Saint André	2
Bohal	2
Saint Congard	2
Lizio	2
Saint Abraham	2
Saint Nicolas du Tertre	2
Saint Laurent sur Oust	2
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

\* population au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (source INSEE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider la proposition de répartition des sièges entre les communes telle que présentée ci-dessus
- PRECISE que cette répartition sera effective à compter du renouvellement du prochain mandat en 2014.

◆ **2013 – 04 – 04 : Musée de la Résistance** : participation sur le fonctionnement

La situation financière du Musée de la Résistance Bretonne est actuellement préoccupante. Les communes de Malestroit et Saint-Marcel couvrent jusqu'à présent le déficit par le biais du versement d'une participation annuelle, calculée chaque année en fonction du déficit réel.

Les communes de Malestroit et Saint-Marcel s'étaient accordées sur le fait de prendre une délibération afin d'alerter les instances concernées sur la situation, et de demander à ce que tout soit mis en œuvre afin d'y remédier.

Une rencontre a déjà été effectuée avec Monsieur Erlenbach, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bretagne, et Madame Evelyne Schmitt, Conseillère pour les Musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'ordre du jour étant une réflexion pour assurer la pérennité du Musée. Etaient présents les deux représentants de la DRAC, Bernard MILOUX Maire de Malestroit et Vice-président du Musée, Armel ROUSSELOT Maire par intérim de Saint-Marcel, et la responsable administrative du Musée. Le Musée de la Résistance étant labellisé Musée de France, la DRAC a une obligation de surveillance sur le fonctionnement du Musée.

Monsieur François Erlenbach a posé un pré-diagnostic, à savoir qu'il convenait de trouver une nouvelle structure juridique, d'établir un bilan pluriannuel d'investissement et d'assurer une gouvernance scientifique. Ainsi, il propose la création d'une nouvelle structure juridique sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC). Il propose de programmer une table ronde avant fin juin avec la DRAC, le Ministère de la Défense, le Préfet de Région, le Conseil Régional, le Conseil Général, la CCVOL et les deux communes constitutives du Syndicat du Musée.

Suite aux différentes études qui vont être menées prochainement, Monsieur François Erlenbach préconise la remise, à chaque instance conviée à la réunion en juin prochain, d'une note recensant les différents chiffrages du pré-diagnostic évoqué ci-dessus, à savoir le coût de l'investissement et le coût de fonctionnement incluant un poste de conservateur et le recrutement d'un nouvel agent pour renforcer l'équipe existante. Ainsi, chaque instance territoriale, présente à cette réunion, détiendra les éléments pour pouvoir se positionner quant à la création de l'EPCC.

Les communes de Malestroit et de Saint-Marcel avaient confirmé la décision, lors de cette réunion avec la DRAC, de mettre ce point concernant la participation financière à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, le budget prévisionnel du Musée pour 2014 prévoyant une augmentation de la participation de chaque commune, et les communes ne pouvant assumer cette hausse. Ces mêmes communes avaient également indiqué souhaiter mentionner dans la délibération l'espoir d'une issue favorable avec la création d'un EPCC.

Cependant, le nouveau conseil municipal de Saint-Marcel ayant proposé d'attendre le mois de septembre afin de prendre cette délibération, afin de ne pas alarmer les visiteurs de la saison qui s'annonce, le conseil municipal de Malestroit décide de ne pas prendre de délibération et d'attendre également le mois de septembre. La réunion prévue au mois de juin permettra de disposer d'autres éléments afin de préciser la délibération.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à poursuivre les négociations avec les différents acteurs concernés pour la création d'un EPCC
- reporte au mois de septembre la délibération concernant la participation de la commune au financement du déficit du Musée de la Résistance à partir de 2014

---

**L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.**